



Le projet FIDLEG atteint-il ses objectifs?

Les objectifs du projet FIDLEG

Luc Thévenoz

Professeur à l'Université de Genève



Améliorer la protection des clients

- Origine du projet dans la Grande Crise Financière et dans les débâcles de Lehman et Madoff
- Protéger contre les pratiques illicites et renforcer la confiance
- « Améliorer la réputation.... de la place financière suisse. »
- Corriger lacunes et incohérences des règles de comportement et de la réglementation des produits
- Assurer une information suffisante – mais aussi suffisamment succincte et compréhensible – sur les produits et les services offerts
- Améliorer la mise en œuvre des droits des clients, corriger le déséquilibre structurel entre clients et prestataires, principalement quant aux frais





Egalité de traitement entre prestataires de services financiers

- Créer un *level playing field*, supprimer les distorsions de concurrence
 - assujettissement des gestionnaires de fortune à autorisation, surveillance et sanctions
 - même idée jamais débattue pour le conseil en placement
- Mêmes services, mêmes risques, mêmes règles
 - Conseil fédéral: y compris pour distribution des produits d'assurance ayant un caractère d'investissement
- « Améliorer ... la compétitivité de la place financière suisse. »





Standards internationaux et accès au marché

- L'objectif le plus flou des trois
- « L'harmonisation du droit suisse des marchés financiers avec les normes internationales est essentielle aussi bien pour les clients que pour les prestataires de services financiers. »
- Référence vague aux règles d'accès au marché, sans mentionner l'Union européenne dans les objectifs
- Néanmoins analyse comparative assez détaillée – notamment MiFID 2, IMD et PRIIP – aux pages 8130–8140





Conseil national

Session d'automne 2017

15.073 é Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

Projet du Conseil fédéral

du 4 novembre 2015

Conseil fédéral

Titre 1 Dispositions générales

Art. 1 But et objet

¹ La présente loi a pour but de protéger les clients des prestataires de services financiers ainsi que de fixer des conditions comparables pour la fourniture des services financiers offerts par les différents prestataires, et de contribuer ainsi à renforcer la réputation et la compétitivité de la place financière suisse.

² Elle fixe à cet effet les exigences régissant la fourniture loyale, diligente et transparente de services financiers, règle l'offre d'instruments financiers et facilite l'exercice de prétentions de droit civil pour les clients des prestataires de services financiers.

Décision du Conseil des Etats

du 14 décembre 2016

Adhésion au projet, sauf observations

Conseil des Etats

Art. 1

² Elle fixe à cet effet les exigences régissant la fourniture loyale, diligente et transparente de services financiers et règle l'offre d'instruments financiers.

Décision du Conseil national

du 13 septembre 2017

Adhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations

Conseil national





Cinq coups de projecteur

- Surveillance des gestionnaires de fortune – C. Bovet
- Portée des règles de conduite – A. Darbellay
- Transparence (et gouvernance) des règles de conduite – R. Bahar
- Conseil en placement – L. Thévenoz
- Accès au dossier, accès à la justice – V. Jeanneret

et un premier bilan – J.B. Zufferey





Synthèse

Objectif	Appréciation
Protection des clients	≈ ↗ ↘
Egalité de traitement entre prestataires de services financiers	≈ ↗ ↘
Standards internationaux et accès au marché	≈ ↗ ↘





Le projet FIDLEG atteint-il ses objectifs

Objectif	Surveillance des gestionnaires de fortune	Portée des règles de conduite	Transparence et gouvernance des produits	Conseil en placement	Accès au dossier, accès à la justice
Protection des clients					
Egalité de traitement entre prestataires de services financiers					
Standards internationaux et accès au marché					

